



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 62788

Texte de la question

M Guy Drut appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les préoccupations déjà fort anciennes exprimées par les descendants de porteurs de titres russes. Alors qu'une indemnisation partielle ou totale en faveur des porteurs anglais, canadiens, danois, suisses et allemands a été consentie par l'URSS, aucune avancée significative n'a été enregistrée ces derniers mois en ce qui concerne les porteurs français. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions retenues afin de faciliter l'évolution de ce dossier. Il lui rappelle que des négociations avec la partie russe ont été annoncées, mais que celles-ci n'ont pas encore eu lieu. L'inquiétude grandit parmi les détenteurs de ces titres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et depuis peu russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la Fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été déposé sur le bureau du Président du Sénat le 20 août 1992, en vue de son adoption par le Parlement pendant la session d'automne. Les évolutions récentes, et notamment les changements intervenus dans l'ordre juridique interne consécutifs à la disparition de l'URSS créent une situation complexe pour la partie russe dans les discussions relatives à ces sujets. Dans ce contexte, le règlement des contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. La confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62788

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4661